



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSEY

## Décision du maire n° 2026.062

Mise en ligne : 21/05/2026

**OBJET** **Marché n°2026-04 passé selon une procédure adaptée relatif aux travaux de création de deux grilles de protection des entrées maternelle et élémentaire du groupe scolaire Cornelius - Lot n°2 « Électricité », conclu avec l'entreprise BATI FJ**

**Le maire de la commune de Chessy,**

**Visas** **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2123-1 ;

**Vu** la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le jeudi 26 février 2026 sur le profil acheteurs Marches-securises.fr et dans un Journal d'Annonces Légales – Le BOAMP ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de sécuriser les accès à l'école Cornelius et de canaliser les flux lors des entrées et sorties de l'école ;

qu'une procédure adaptée a été engagée pour la passation du marché, comprenant deux lots distincts :

- Lot n°1 : Serrurerie - Gros-Œuvre
- Lot n°2 : Électricité

que s'agissant du lot n°2, deux offres ont été réceptionnées, à savoir les offres des entreprises G2-ELEC et BATI FJ ;

qu'à l'issue de l'analyse des plis, l'offre de la société BATI FJ s'avère être l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20260521-DEC\_2026\_062-CC  
Date de télétransmission : 21/05/2026  
Date de réception préfecture : 21/05/2026

## Décision du maire n° 2026.062

### Décide

#### Article 1<sup>er</sup>

Le marché à procédure adaptée n°2026-04, pour des travaux d'électricité concernant la création de deux grilles de protection des entrées maternelle et élémentaire du groupe scolaire Cornelius est conclu avec la société BATI FJ sise 17 rue de la Briqueterie à Chelles (77500) pour un montant forfaitaire de 6 152,50 € HT.

#### Article 2

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

#### Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

**Pour extrait conforme, fait à Chessy le 21 MAI 2026**

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Antoine POUPART



Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20260521-DEC\_2026\_062-CC  
Date de télétransmission : 21/05/2026  
Date de réception préfecture : 21/05/2026